

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS947

présenté par  
Mme Boyer  
-----

### ARTICLE 29

À l'alinéa 2 substituer aux mots :

« de santé ou médico-sociaux »

les mots :

« et centres de santé ou les établissements et services médico-sociaux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de lister de manière exhaustive les établissements et services de santé ou médico-sociaux qui peuvent accueillir les étudiants préparant leur diplôme d'État, et ce afin que les futurs professionnels puissent avoir une vue d'ensemble du système de santé et des différentes conditions d'exercice. Les centres de santé et les services médico-sociaux n'ayant pas été visés dans le projet de loi, cet amendement y remédie.